

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-649

Objet : Patrimoine - Consultation la création d'un bassin de rétention sur la commune de Mercurol-Veaunes

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter 07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de la création d'un bassin de rétention au droit du collège ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date 06 novembre 2023 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant l'analyse financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société ROFFAT TP tient compte de l'implantation des limites public/privé ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer un contrat de travaux à la société ROFFAT TP – situé 305 route de Bellevue Quartier La Mule Blanche 26600 MERCUROL VEAUNES pour un montant de 18 636.00 € HT soit 22 363.20 € TTC afin de créer un bassin de rétention sur la commune de Mercurol-Veaunes.

Article 2 - De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo, et notifiée à la société ROFFAT TP.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.